



Mode d'emploi

Du 22 mars au 6 avril, comment voter aux élections professionnelles dans les TPE ?

Vous êtes salarié-e d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) ou employé-e à domicile. Pour voter, voilà comment procéder ! Pour retrouver l'ensemble des informations sur les élections mais aussi voter dès le 22 mars, rendez-vous sur le site du gouvernement : www.election-tpe.travail.gouv.fr.

ÉTAPE 1: LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

1. Inscription sur les listes électorales

Début janvier, vous avez reçu un courrier confirmant votre inscription sur les listes électorales.

Dans le cas contraire, peut-être n'êtes-vous pas inscrite, ou votre adresse postale est erronée :

- si vous n'êtes pas inscrite, il est trop tard pour faire une demande d'inscription (la date limite était fixée au 27 janvier 2021);

- si vous êtes inscrite, peut-être que votre adresse postale est erronée. Pour la mettre à jour, rendez vous sur le site du ministère (dans votre espace électeur) et cliquez sur le bouton « modifier » à côté de votre nom.

Besoin d'aide ? Consultez la rubrique « Aide » ou contactez l'assistance sur le site www.election-tpe.travail.gouv.fr

2. Du matériel électoral vous sera envoyé courant mars

Vous pouvez aussi consulter les programmes des candidates de la CGT qui vous représenteront dans les instances paritaires des TPE (rubrique « Les candidats » du site election-tpe). **Le programme de la CGT se situe en 7^e position sur le site.**

La liste des organisations syndicales pour lesquelles vous pouvez voter est personnalisée en fonction

de vos données d'inscription sur la liste électorale (région de votre employeur, secteur d'activité et collègue cadre/non-cadre).

C'est l'activité professionnelle que vous exercez en décembre 2019 qui a été prise en compte lors de la constitution de la liste électorale.

Je souhaite en savoir plus sur l'impact de mon vote aux élections TPE notamment le rôle de la CGT dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles, ou le fait que ces élections vont contribuer au score national de la CGT pour établir la représentativité syndicale : je me rapproche d'une union locale CGT ou je consulte le site TPE CGT : www.cgt-tpe.fr



ÉTAPE 2 : LE VOTE

En mars, quelques jours avant l'ouverture du vote, vous recevrez par courrier votre identifiant de vote et votre code confidentiel pour voter en ligne, ainsi qu'un bulletin de vote si vous préférez voter par courrier.

Si vous n'avez pas vos codes ou si vous avez égaré votre courrier : rendez-vous sur le site des élections et saisissez les informations relatives à votre emploi en décembre 2019 (région de l'employeur, secteur d'activité et collège d'inscription sur la liste électorale), reçues par courrier en janvier 2021.

1. Pour voter en ligne, du 22 mars 2021 à 10 heures au 6 avril 2021 à 18 heures (heure de Paris) :

- rendez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr;
- cliquez sur le bouton « Voter »;
- authentifiez-vous avec votre identifiant et votre code confidentiel reçu début mars par courrier;
- si vous le souhaitez, vous pouvez accéder au programme de vos candidates CGT une dernière fois;
- une fois votre choix fait, suivez les instructions pour valider votre vote. Quelques clics et le tour est joué!

ATTENTION : En cas de vote électronique, votre employeur doit vous laisser le temps de voter pendant le temps de travail et depuis votre ordinateur professionnel. Cependant, vous pouvez également choisir de voter sur un lieu de vote CGT pour les TPE ou de voter avec votre ordinateur personnel.

2. Si vous préférez voter par courrier :

- détachez le bulletin de vote du courrier;
- à l'aide d'un stylo noir, noircissez la case correspondant au syndicat CGT;
- insérer votre bulletin dans l'enveloppe de retour pré-affranchie jointe au courrier;
- postez-la – c'est gratuit!

ATTENTION : Votre bulletin de vote doit parvenir au centre de dépouillement au plus tard le 12 avril 2021 pour être pris en compte et être tamponné au plus tard le 6 avril 2021, cachet de la poste faisant foi.

Remarque : Si vous avez voté à la fois par internet et par courrier, seul le vote par internet sera retenu.

Élections TPE du 22 mars au 6 avril 2021
Donne-toi le droit : vote CGT!